

---

---

**CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE**

---

**ANNÉE 1947**

---

**Service des Commissions**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES,  
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

**Mercredi 17 décembre 1947.** — *Présidence de M. Armengaud, président.* — La commission a commencé l'examen de la proposition de résolution (n° 861, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à modifier le mode de paiement des heures supplémentaires et des primes individuelles et collectives à la production : 1° en les exonérant de toutes charges sociales et de tous impôts ; 2° en affectant à leur bénéfice la part patronale de sécurité sociale, et à réaliser ainsi une augmentation générale de la production, seule capable d'amener une amélioration du pouvoir d'achat.

Elle a entendu un exposé préparatoire de M. Novat qui a envisagé les incidences éventuelles de la proposition sur la rémunération des heures supplémentaires, les charges de la production, la fiscalité et les ressources de la sécurité sociale. M. Novat a

constaté l'intérêt économique de ce texte, dont il a demandé un examen plus approfondi.

MM. Sauer, Molinié et Le Contel ont présenté un certain nombre d'objections, portant tant sur le fonds que sur la procédure d'examen proposée par le président.

Par 9 voix contre 4, la commission a décidé, au cours de deux votes successifs :

1<sup>o</sup> de prendre en considération la proposition de résolution n<sup>o</sup> 861 ;

2<sup>o</sup> de l'examiner dans le moindre délai.

MM. Gargominy, Gadoin, Liénard et Novat ont été chargés d'étudier et de mettre au point certaines modifications au dispositif, en vue de faire état des observations présentées au cours de la séance de ce jour.

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**Mercredi 17 décembre 1947.** — *Présidence de M. Salomon Grumbach, président.* — La commission s'est réunie pour donner son avis sur la proposition de résolution de M<sup>me</sup> Patenôtre et M. Armeingaud, portant adresse, au moment de l'arrivée du « Bateau de l'Amitié », de la reconnaissance du peuple français au peuple américain.

Elle a adopté ce texte, sans débats et à l'unanimité, et désigné M<sup>me</sup> Patenôtre pour le rapporter en séance publique.

## DÉFENSE NATIONALE

**Vendredi 19 décembre 1947.** — *Visite de l'atelier de la Maltournée.* — La commission a visité l'atelier de réparation de Jeeps de la Maltournée, à Neuilly-Plaisance (Seine-et-Oise). Elle y a été accueillie par le général Deligne, commandant la 1<sup>re</sup> région

militaire, et a été guidée dans sa visite par le général Delaye, directeur du matériel pour la 1<sup>re</sup> région.

Celui-ci, dans une conférence préliminaire, a exposé aux membres de la commission les circonstances et les raisons de la création de l'atelier, en novembre 1944, dans les locaux de l'ancienne usine Thomson, afin de répondre aux besoins sans cesse accrus de matériel d'une armée moderne, en assurant plus particulièrement l'utilisation maxima du matériel américain que possédait l'armée française au moment de l'armistice.

Le général Delaye a également insisté sur le caractère industriel que doit présenter la réparation d'un tel matériel, par opposition avec l'aspect artisanal des anciens ateliers du Service de l'Artillerie ; il a enfin indiqué rapidement les mesures d'ordre social que la direction du matériel avait prises en vue de l'amélioration du facteur humain dans ces établissements.

La commission a ensuite visité en détail les bâtiments de l'atelier et les installations sanitaires, en s'attardant plus particulièrement au hall de démontage et de remontage des véhicules.

Le président, avant de prendre congé du général Delaye et du commandant Rafflin, directeur de l'atelier, les a félicités, pour la compréhension de leur rôle et pour l'effort accompli.

Les honneurs militaires ont été rendus à l'arrivée et au départ de la commission.

## ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

**Mercredi 17 décembre 1947.** — *Présidence de M<sup>me</sup> Saunier, présidente.* — M. Bordeneuve, qui devait présenter la suite de son rapport sur la proposition de résolution (n<sup>o</sup> 783, année 1947) de M. Laffargue, tendant à inviter le Gouvernement à porter de 12 à 50 millions de francs la subvention accordée en 1947 pour la préparation des jeux olympiques, sans préjudice de la subvention à prévoir pour 1948, a annoncé à la commission que l'auteur retirait sa proposition en raison d'un accord intervenu avec le ministère des Finances, aux termes duquel sera inscrit au budget de 1948 un crédit de 58 millions de francs pour la préparation des jeux olympiques.

La commission a enregistré avec satisfaction la conclusion donnée à cette affaire.

M. Baron a ensuite présenté son rapport, favorable à l'adoption de la proposition de résolution (n° 821, année 1947) de M<sup>me</sup> Saunier tendant à inviter le Gouvernement à hâter le dépôt d'un projet de loi portant statut de la formation professionnelle.

Sans entrer dans le détail, l'orateur a déclaré que ce projet devrait prévoir à la fois le financement de la formation professionnelle, le statut du personnel et la coordination des organismes d'enseignement et des professions. Puis il a conclu que le but de la présente proposition n'était pas d'ouvrir un débat sur l'organisation même de la formation professionnelle, mais d'engager le sous-secrétaire d'Etat à hâter le dépôt de son projet.

La commission ayant approuvé le bien fondé de la proposition, une discussion s'est instaurée sur le point de savoir si l'on en demanderait l'inscription à l'ordre du jour avec ou sans débat, ceci afin de ne pas faire perdre de temps au Conseil de la République.

Sur la proposition de M. Ott, et après un échange de vues, elle a décidé d'en demander l'inscription avec débat organisé, étant entendu que le débat au fond n'interviendra que lors de la discussion du projet gouvernemental .

## FINANCES

**Mardi 16 décembre 1947.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission s'est réunie en commun avec la commission de l'Intérieur pour entendre M. Bourghès-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget, et M. Cornut-Gentille, directeur de l'Administration départementale et communale au Ministère de l'Intérieur, sur le projet de loi portant création de ressources nouvelles pour les départements et les communes.

M. Bourghès-Maunoury a présenté à la commission un exposé d'ensemble du projet et des aménagements qu'il avait subis à l'Assemblée Nationale ; il a insisté sur les efforts faits par le Gouvernement pour correspondre au désir de l'Assemblée de voir

maintenir les subventions d'équilibre, tout en prenant des dispositions pour répartir celles-ci plus équitablement et pour les rendre moins onéreuses pour le budget.

M. Cornut-Gentile a donné à la commission des précisions chiffrées sur les ressources que les différentes mesures envisagées étaient susceptibles d'apporter aux collectivités locales.

M. Poher, rapporteur général, a insisté sur le point de savoir si les subventions pour 1948 seraient versées sur la même base que celles attribuées en 1947 à toutes les communes bénéficiaires ou seulement à celles qui présentaient des trésoreries déficitaires.

Une large discussion s'est instaurée, à laquelle ont pris part notamment le secrétaire d'Etat, ainsi que le président et MM. Hamon, président de la commission de l'Intérieur, Poher, rapporteur général, Boudet, Laffargue, Marrane, Trémintin, afin de préciser la manière dont les déficits de trésoreries des collectivités seraient appréciés pour l'attribution des subventions.

Les autres dispositions du projet de loi ont fait l'objet d'un examen plus rapide, les deux commissions devant siéger dans l'après-midi afin d'examiner en détail et sur le plan technique chacun des articles du projet.

Au cours d'une deuxième séance, tenue dans la soirée, la Commission a examiné les conclusions de la commission de l'Intérieur sur le projet portant création de ressources nouvelles pour les départements et les communes.

La commission a, dans l'ensemble, émis un avis favorable à ces conclusions. Elle s'est, en particulier, prononcée, à la majorité pour la nouvelle rédaction de l'article 1 bis, très discuté à l'Assemblée Nationale et dans les commissions, rédaction maintenant le principe des subventions d'équilibre, mais atténuant sensiblement la progressivité du barème réglant l'attribution de ces subventions.

La commission s'est associée aux propositions de la Commission de l'Intérieur en ce qui concerne l'article 3 (majoration du principal fictif du foncier non bâti) et l'article 7 bis (exonérations à la contribution mobilière). Elle a apporté, par contre, une modification à l'article 8 bis, tendant à insérer un article nouveau dans le code de l'Enregistrement, prévoyant l'extension aux communes

de moins de 5.000 habitants, de la taxe additionnelle aux droits sur certaines mutations à titre onéreux afin de constituer un fonds de péréquation intercommunal.

La commission a ensuite examiné la proposition de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 500 millions de francs C. F. A. pour l'attribution de secours d'urgence aux victimes de l'insurrection malgache. Elle a estimé préférable de ne prévoir aucun chiffre déterminé et d'envisager l'application aux personnes et aux biens en question de la législation sur les victimes civiles de la guerre et sur les dommages de guerre, tout en rendant possible l'attribution de secours immédiats, à valoir sur les allocations d'attente prévues par cette législation.

**Jeudi 18 décembre 1947.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à l'étude du texte élaboré par la commission de la France d'outre-mer à la suite du renvoi à cette dernière du contre-projet de la commission des Finances sur la proposition de loi (n° 890, année 1947) tendant à accorder un secours d'extrême urgence aux victimes de l'insurrection malgache. Son président lui a exposé l'économie du nouveau texte, qui reprend les articles proposés par la commission des finances et y adjoint un article 4 ouvrant immédiatement un crédit de 500 millions de francs. Cette adjonction, qui a suscité certaines réserves de la part de plusieurs commissaires, a été adoptée par 5 voix et 7 abstentions.

La commission a étudié, ensuite, le projet de loi (n° 878, année 1947) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la constitution de l'Organisation internationale des réfugiés, signée pour la France le 17 décembre 1946. Après avoir remarqué que les éléments actuellement connus ne permettaient pas de chiffrer les remboursements que la France peut attendre de l'organisation dont il s'agit, elle a émis, par 8 voix contre 4 abstentions, un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

Elle a, enfin, adopté le rapport de M. Lacaze, sur le projet de loi (n° 690, année 1947) sur l'utilisation de l'énergie et a voté à l'unanimité la disjonction de l'article 3 *bis* introduit par la commission de la Production industrielle, créant une taxe sur les appareils thermiques. Cette création d'une taxe nouvelle dont les modalités sont, au demeurant, imprécises, lui a semblé présenter plus d'inconvénients que d'avantages et notamment aller à l'encontre de la politique de réduction du nombre des taxes.

Avant de se séparer, la commission a fixé le programme de ses prochains travaux et a décidé de se réunir à nouveau le vendredi 19 décembre 1947, à 10 heures.

**Vendredi 19 décembre 1947.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — — La commission a tenu séance pour examiner un certain nombre de projets de loi.

Son rapporteur général, M. Poher, lui a, tout d'abord, présenté un large exposé sur le projet de loi (n° 2547, A. N.) portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946. L'examen de ce projet n'a soulevé aucune difficulté particulière ; cependant le chapitre 60 (Gendarmerie, matériel et entretien) du budget de la Guerre, a attiré l'attention de la commission sur les conditions dans lesquelles sont passés et exécutés les marchés publics, conditions qui ont fait l'objet de critiques de la part de plusieurs commissaires. Finalement, les crédits demandés dans ce projet ont été adoptés à l'unanimité en ce qui concerne les budgets civils et, par 10 voix contre 5, en ce qui concerne les budgets militaires, sous réserve de certaines modifications de forme.

La commission a, ensuite, entendu le rapport de M. Avinin, sur le projet de loi (n° 900, année 1947) relatif à la composition de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations. Sur la proposition de MM. Dorey et Janton, elle a décidé de porter à deux le nombre des Conseillers de la République, membres de la commission de surveillance.

Elle a adopté, sans modification, le projet de loi (n° 899, année 1947) relatif à la composition du Conseil d'administration de la Caisse autonome d'amortissement et le projet de loi (n° 898, année 1947) relatif à l'établissement des Forges de la Chaussade à Guérisny.

Elle a, enfin, procédé à l'examen du projet de loi (n° 2356 AN) relatif à certains aménagements de la Dette de l'Etat, de la S. N. C. F. et de la Ville de Paris. Certaines dispositions ayant paru complexes, plusieurs commissaires ont été désignés pour en faire une étude plus approfondie dont les résultats permettront à la commission d'émettre son avis en connaissance de cause, au cours d'une séance ultérieure.

Avant de se séparer, la commission a fixé au mardi 23 décembre, la date de sa prochaine séance, tout en laissant à son Président le soin de la convoquer à une date plus rapprochée si les circonstances l'exigeaient.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**Mardi 16 décembre 1947.** — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* — La commission a entendu un nouvel exposé de M. Durand-Réville sur le fonctionnement de la Caisse centrale de la France d'outre-mer.

Cet exposé comprenait une suite d'observations sur les réponses fournies par le ministre de la France d'outre-mer à un questionnaire de la commission, notamment sur le droit d'émission de la Caisse centrale et le financement du Plan.

M. Jayr, président de la sous-commission d'enquête sur l'Office des Bois de l'A. E. F., a ensuite fait connaître l'état des travaux de la sous-commission, précisant, en conclusion, que le but poursuivi était une refonte de l'Office dans un sens donnant satisfaction à tous les intéressés: exploitants forestiers et pouvoirs publics.

Puis, M. Cozzano a donné lecture de son projet de rapport sur la proposition de résolution (n° 847, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à ordonner dans les territoires d'outre-mer l'immédiate et stricte application de la Constitution d'octobre 1946. Après un échange de vues, auquel ont participé MM. Brunot, Charles-Cros, Diop et Durand-Réville, la commission a adopté un texte légèrement différent de celui proposé par les auteurs.

La Commission a décidé, en terminant, de reprendre, lors d'une prochaine réunion, l'examen des problèmes que pose la promulgation du Code du Travail dans les Territoires d'outre-mer et elle a chargé M. Durand-Réville d'une nouvelle étude de cette importante question.

**Mercredi 17 décembre 1947.** — *Présidence de M. Romain, président d'âge.* — La commission s'est réunie lors de la suspension de séance pour examiner les amendements de la commission des finances sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à ouvrir un crédit de 500 millions de francs C. F. A. en vue d'accorder, à titre d'avances sur leurs dommages, un secours d'extrême urgence aux victimes de l'insurrection malgache.

Cette série d'amendements tendait, en fait, à annuler le texte voté par l'Assemblée Nationale et adopté par la Commission de



la France d'outre-mer et à le remplacer par des dispositions méconnaissant l'extrême urgence des secours à allouer.

Après audition de M. Poher, rapporteur général de la commission des finances, et du commissaire du Gouvernement, un accord est intervenu sur la rédaction d'un texte qui prévoit, outre l'octroi d'un crédit de 500 millions au ministre de la France d'outre-mer, pour « subvention au Gouvernement général de Madagascar », les modalités de réparation des dommages causés aux personnes et aux biens par l'insurrection malgache.

### INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

**Mardi 16 décembre 1947.** — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — Au cours d'une première séance, tenue en commun avec la commission des finances, la commission a procédé à l'audition de M. Bourguès-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget, et de M. Cornut-Gentille, directeur de l'Administration départementale et communale au Ministère de l'Intérieur.

L'exposé des deux représentants du Gouvernement a porté sur le projet de loi portant création de nouvelles ressources pour les départements et les communes.

Voy : *Supra*, à la rubrique « Finances ».

Au cours d'une deuxième séance, la commission a procédé à l'examen, article par article, du projet de loi.

A l'article 1<sup>er</sup> bis, sur l'importante question de savoir si le régime des subventions spéciales de la loi de 1945 devait être maintenu en vigueur pour 1948, la commission a répondu par l'affirmative. M. Marrane a fait ressortir à ce sujet que les nouveaux moyens financiers mis à la disposition des collectivités locales seront d'un rendement très faible dans beaucoup de communes. Ne pas maintenir les subventions de la loi de 1945 conduirait à déséquilibrer un grand nombre de budgets communaux.

Au même article, la commission a adopté un amendement de M. Poher tendant à insérer, après le 1<sup>er</sup> alinéa, les paragraphes suivants :

« Toutefois, les alinéas 3 et suivants de l'article 157 de la loi précitée sont remplacés par les dispositions suivantes :

Un point par habitant et par centime additionnel entre 1001 et 2000 centimes ;

Deux points par habitant et par centime additionnel à partir de 2.001 centimes.

Pour déterminer le nombre des centimes additionnels, il sera tenu compte :

a) Du nombre de centimes mis en recouvrement et portant sur les quatre contributions, à l'exclusion des centimes votés pour faire face à des dépenses extraordinaires de travaux ou d'acquisition ;

b) Du nombre fictif de centimes obtenus en divisant par la valeur du centime de l'année précédente le produit des taxes locales non obligatoires prévues par le Code des Impositions directes. »

Sur la proposition de M. Marrane, la commission a décidé de rédiger comme suit le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> bis :

« Le montant total de la dépense résultant du présent article ne pourra excéder le montant du crédit figurant à cet effet au budget et aux collectifs de 1947. »

L'article 2 a été adopté sans modification.

L'article 3, qui avait été disjoint par l'Assemblée Nationale, a été rétabli sur la proposition de M. Poher.

Cet article a été rédigé de la façon suivante :

« Le principal fictif servant de base au calcul des impositions départementales et communales additionnelles à la contribution foncière des propriétés non bâties visées à l'article 306 du Code général des impôts directs est majoré de 50 %o. »

A l'article 4, un amendement de M. Léo Hamon, tendant à rédiger ainsi cet article a été adopté :

« Le taux maximum de la taxe sur la valeur locative des locaux servant à l'usage d'une profession prévue par la loi du 13 août 1926 demeure fixé à 30 %o. »

Les articles 5, 6 et 7 ont été adoptés sans modification.

La commission a ensuite adopté un amendement de M. Poher, tendant à ajouter un article 7 *bis* (nouveau) ainsi conçu :

« L'article 2 de l'ordonnance du 3 novembre 1944 est modifié ainsi qu'il suit :

« Dans toutes les communes, la base de la contribution mobilière est obtenue en retranchant obligatoirement du loyer matriciel de chaque redevable, pour chaque personne à sa charge, une somme au moins égale au quotient convenablement arrondi du loyer matriciel moyen par douze fois le nombre moyen de personnes à charge par foyer.

Les conseils municipaux peuvent, en outre, dans les conditions prévues à l'article 251 *bis* ci-après, demander qu'il soit également déduit du loyer matriciel de chaque redevable, à titre de minimum de loyer, une somme fixe dont la quotité est déterminée par ces assemblées. »

(Le reste sans changement.) »

L'article 8 a été adopté sans modification.

Le début de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 8 *bis* nouveau a été ainsi rédigé :

« Les conseils généraux peuvent décider la perception au profit d'un fonds de péréquation intercommunal... »

L'article 9 a été adopté sans modification.

L'article 10, disjoint par l'Assemblée Nationale, a été rétabli.

L'article 11 a été modifié comme suit :

« Les dispositions des articles précédents sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1948 et jusqu'au 31 décembre 1948. »

M. Trémitin a été nommé rapporteur de ce projet de loi.

## JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

**Vendredi 19 décembre 1947.** — *Présidence de M. Marcel Willard, président.* — La commission a procédé à un examen officieux de la proposition de loi (n° 913, année 1947), adoptée par l'Assem-

blée Nationale, tendant à proroger et à modifier la loi n° 47-1412 du 30 juillet 1947 prévoyant certaines dispositions transitoires en matière de loyers de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

*Art. premier* : Après une large échange de vues, auquel ont pris part MM. Bordeneuve, Carcassonne, Courrière, de Félice, Fournier, Fourré, M<sup>me</sup> Girault, MM. Laurenti, Maire, Molle, Georges Pernot et le président, une proposition de M<sup>me</sup> Girault tendant à reconduire la législation actuelle jusqu'à la publication du texte général codifiant la matière, sans indication de date limite de prorogation, a été repoussée par 10 voix contre 5.

*Art. 2* : Alinéa 2 : M<sup>me</sup> Girault et M. Laurenti se sont élevés contre le principe de toute augmentation des loyers dans la conjoncture présente. Leur proposition, tendant au maintien des taux actuels, a été repoussée par 10 voix contre 5.

Alinéa 3 : Cet alinéa a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Alinéa 4 : M. Georges Pernot a attiré l'attention de ses collègues sur la difficulté de déterminer avec exactitude la partie d'un local à usage d'habitation qui peut être affectée à l'exercice d'une profession.

Cet alinéa a été adopté par 10 voix contre 5.

Alinéa 5 : Cet alinéa a été adopté par 10 voix contre 5.

*Art. 2 a, nouveau* : A la suite d'une intervention de M. Fourré, M. Georges Pernot a proposé à la commission d'insérer après l'article 2 un nouvel article (2 a) prévoyant en faveur des économiquement faibles l'exemption des majorations édictées par la proposition de loi.

Cet article additionnel, est ainsi rédigé :

« Les majorations prévues à l'article 2 ci-dessus ne seront applicables aux locataires rentrant dans les catégories visées à l'article 6 de la loi du 30 juillet 1947 qu'à partir du moment où des mesures de compensation auront été prises en leur faveur.

Les locataires qui sous-louent tout ou partie des lieux loués ne peuvent, en aucun cas, bénéficier des dispositions du présent article ».

Cet article a été adopté à l'unanimité des membres présents.

*Art. 2 bis* : La commission a décidé, à l'unanimité moins une voix, de proposer la disjonction de l'article.

*Art. 2 ter* : Après un échange de vues sur les dispositions de l'article 2 *ter*, soulignant les difficultés de mise en œuvre de la procédure devant les tribunaux, la commission a renvoyé à sa prochaine séance la suite de la discussion.

M. de Félice a été chargé de prendre des renseignements sur cette question.

Tous les votes intervenus au cours de la discussion de cette proposition de loi ont été acquis à mains levées.

M. Maire a été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 877, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles 1341, 1342, 1343, 1344, 1345, 1834, 1923, 1924, 1950 et 2074 du Code civil et 41 du Code de commerce.

M. Georges Pernot a été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 876, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à permettre aux femmes l'accession à diverses professions d'auxiliaires de Justice.

## MARINE ET PÊCHES

**Jeudi 18 décembre 1947.** — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — Au cours de sa réunion, consacrée à l'étude du marché du poisson (prix, commercialisation et répartition), la commission a entendu les représentants du Ministère des Travaux publics et des Transports et du sous-secrétariat d'Etat au Ravitaillement.

M. Denvers, auteur d'un important rapport sur les travaux de la commission d'enquête des Pêches maritimes, a, tout d'abord, évoqué l'inquiétude des pêcheurs devant le maintien de la taxation actuelle et l'augmentation progressive du carburant, des bâtiments et des engins de pêche. Il a montré que, s'il était impossible d'accorder au marché du poisson une liberté immédiate, il fallait, en contre-partie, songer à une augmentation très pro-

chaîne du prix du poisson en évitant, toutefois, de dresser une nomenclature des tailles et des espèces trop détaillée, qui n'a jamais été respectée.

M. Terrin, directeur des pêches maritimes, a indiqué que le Gouvernement, s'il a renoncé pour le moment à la liberté totale des prix du poisson, n'a pas, pour autant, stabilisé ces mêmes prix et qu'il envisage une hausse de la taxation, hausse réalisée de manière uniforme ; il a critiqué, également, l'abus qui avait été fait de discriminations trop précises dans la taille et les espèces de poisson, montré que l'augmentation des prix est en quelque sorte, une transition vers la liberté et qu'il importe, avant d'atteindre ce but souhaitable, de rétablir les courants commerciaux.

Le représentant du Ministère des Travaux publics et des Transports, répondant à diverses questions que lui ont posées MM. Denvers, Siabas et le président lui-même, a déclaré que, même sous un régime de liberté, une certaine répartition serait maintenue, sans cesse améliorée, et que la hausse des prix du poisson ne dépasserait pas 40 à 48 %.

Répondant aux critiques de MM. Denvers, Guy Montier, Ferracci, Albert Jaouen et du président, M. Grézy-Aveline, directeur de l'approvisionnement, a exposé l'état actuel du marché du poisson et les difficultés rencontrées par son département pour ravitailler les grands centres urbains en poisson ; il a précisé, en réponse à M. Denvers, que, désormais, le prix de l'emballage serait inclus dans celui du poisson pour des raisons d'hygiène, de transports et de commodité ; il a précisé les marges bénéficiaires des mareyeurs et des détaillants et marqué le rôle joué par les organisations professionnelles de la pêche maritime.

Le représentant du sous-secrétaire d'Etat au ravitaillement, répondant à M. Albert Jaouen, a évoqué le problème des importations de poisson résultant d'accords commerciaux avec l'étranger, notamment avec la Belgique, et précisé qu'il était nécessaire, avant tout, d'harmoniser ces importations avec la production nationale, pour sauvegarder le développement de notre commerce et de notre industrie dans ce domaine.

M. Guy Montier a posé aux représentants des deux Ministères des questions relatives à la pénurie de combustible, montrant la nécessité d'augmenter les répartitions de carburant si l'on veut intensifier la pêche. La commission, unanime, a demandé à son

président d'écrire, en ce sens, au sous-secrétaire d'Etat aux Affaires économiques et aux organismes directement intéressés.

Le président a remercié MM. Terrin et Grésy-Aveline de leurs exposés respectifs et des éclaircissements qu'ils ont apportés à la commission et il a rappelé à ses collègues qu'ils entendraient le président du Comité central des pêches au cours d'une de leurs prochaines réunions.

### PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION).

**Vendredi 19 décembre 1947.** — *Présidence de M. Gatuing, président.* — M<sup>me</sup> Oyon a été désignée pour rapporter la proposition de résolution de M<sup>me</sup> Devaud (n° 863, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 20 octobre 1947 en ce qui concerne les droits à réparation des veuves et orphelins de guerre.

La commission a ensuite fait un large tour d'horizon sur la situation des anciens combattants et victimes de la guerre. M. Giauque a indiqué qu'au cours d'une audience, le ministre des Finances s'était montré favorable à l'augmentation des pensions des veuves de guerre, tout en s'opposant au cumul de ces pensions et des allocations familiales. M. Mermet-Guyennet a attiré l'attention de ses collègues sur le mécontentement des anciens combattants de 1914-1918, qui ne voient pas augmenter leur retraite, alors qu'un geste, fût-il symbolique, dans le sens d'une revalorisation, aurait des répercussions extrêmement favorables. M. Teysandier, à ce propos, et plusieurs membres de la commission, ont recherché dans quelles conditions il serait possible d'améliorer la situation des anciens combattants « économiquement faibles ». Le président a fait allusion à l'abandon de la retraite pratiqué par les retraités les plus aisés en faveur de leurs camarades déshérités, système qui, aux Etats-Unis, a permis d'obtenir des résultats remarquables grâce à un mouvement unanime de solidarité.

La commission s'est enfin proposée d'intervenir de nouveau en faveur des victimes de la guerre lors de la prochaine discussion budgétaire.

## PRESSE, RADIO ET CINÉMA

**Mardi 16 décembre 1947.** — *Présidence de M. Legeay, vice-président.* — La commission a consacré sa séance à un dernier examen de la proposition de résolution de M. Duchet, relative à la crise du cinéma français.

M. Duchet a rappelé brièvement les motifs qui l'ont amené à déposer sa proposition de résolution voici plusieurs mois déjà, et il a mis ses collègues au courant des faits nouveaux enregistrés depuis lors : hausse des prix des places dans les salles de projection et contrôle plus serré des recettes pour sauvegarder les intérêts de la production ; aggravation de la crise qui aboutit à l'arrêt presque total de l'activité des studios.

Il a souligné l'unanimité remarquable de tous les membres de la profession sur trois vœux : révision des accords Blum-Byrnes, primes à la production et primes à l'exportation, dont la réalisation est seule susceptible de tirer du marasme notre industrie cinématographique.

La commission a approuvé sans réserves les conclusions de M. Duchet.

## PRODUCTION INDUSTRIELLE

**Mercredi 17 décembre 1947.** — *Présidence de M. Calonne, président.* — M. Armengaud a poursuivi, devant la commission, son exposé sur la proposition de résolution (n° 309, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à faciliter les transformations de l'équipement énergétique de l'industrie, en vue d'économiser le charbon, et à accroître les possibilités françaises de recherche et de traitement des carburants liquides.

Le rapporteur a évoqué essentiellement les problèmes concernant la recherche, la production, le stockage et la distribution du pétrole, et souligné la nécessité des investissements de capitaux étrangers dans le domaine du forage et du raffinage.

Un important débat s'est instauré sur cette dernière question ; au cours de celui-ci, MM. Gauthier, Longchambon, Gustave et le président ont présenté diverses observations.



M. Guéronik, directeur du Cabinet du ministre de l'Industrie et du Commerce, a été ensuite entendu, sur sa demande. Ce haut fonctionnaire a fait valoir le point de vue de l'administration sur les modifications apportées par la commission au texte du projet de loi (n° 690, année 1947) sur l'utilisation de l'énergie.

A l'issue de cette audition, les commissaires ont décidé qu'il n'y avait pas lieu d'apporter des correctifs au dispositif qui avait été adopté au cours des précédentes réunions.

M. Siaut a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 875, année 1947) tendant à constater la nullité de l'acte dit « loi du 15 février 1941 » relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz.

## TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

**Mercredi 17 décembre 1947.** — *Présidence de M. Caspary, vice-président.* — Après un débat sur les conditions dans lesquelles avaient eu lieu les précédentes désignations pour des commissions extra-parlementaires, la commission a proposé, par 10 voix contre 5 :

1° M. Le Goff pour siéger à la commission supérieure des allocations familiales, en remplacement de M. Abel-Durand, démissionnaire ;

2° M. Abel-Durand pour siéger au Conseil supérieur de la Sécurité sociale.

La commission entendra, au cours de sa prochaine réunion, le ministre du Travail, qui l'entretiendra de la formation professionnelle accélérée.

**Vendredi 19 décembre 1947.** — *Présidence de M. Henri Martel, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Daniel Mayer, ministre du Travail et de la Sécurité sociale, sur la formation professionnelle accélérée.

Après avoir remercié la commission de lui avoir fourni l'occasion d'une collaboration directe et d'une mise au point utile, le ministre a justifié la nécessité de la formation professionnelle

accélérée dans l'économie française d'après-guerre. La reconversion des industries de guerre, l'insuffisance de qualification de la main-d'œuvre, la longue durée de l'enseignement dans les établissements de formation technique, l'application du Plan Monnet et les besoins de main-d'œuvre qui en découlent, les inconvénients de l'immigration même organisée, la remise rapide au travail d'oisifs, de chômeurs et même de déficients, justifient la formation professionnelle accélérée et son contrôle par l'Etat. Sur le plan social, elle permet le développement au maximum des possibilités de chacun.

Sur le plan financier, l'Etat récupère une partie des crédits affectés à la formation professionnelle accélérée sous forme d'impôts sur des salaires plus élevés et sur une production accrue dans les entreprises.

En 1947, la formation professionnelle accélérée a permis l'instruction de 23.500 stagiaires dont le placement a été assuré sans aucune difficulté. Au contraire, les employeurs sollicitent souvent des stagiaires avant même leur sortie des centres et cette demande constante est une preuve de réussite.

- Les crédits sont peu élevés (521 millions de francs), et 78 % sont utilisés à la rétribution des stagiaires.

Les critiques que l'on adresse à la formation professionnelle accélérée sont nombreuses et se justifient parfois.

La diminution des crédits n'affectera pas le nombre des stagiaires. On espère même en former un plus grand nombre en les regroupant rationnellement par centres, régions et professions, ce qui diminuera leur « prix de revient ».

Le ministre a ensuite répondu aux questions qui lui ont été posées par tous les membres de la commission.

#### COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER UNE DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES CONTRE UN MEMBRE DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE (M. DAVID)

**Judi 18 décembre 1947.** — *Présidence de M. Boivin-Champeaux, président.* — La commission a entendu M. David, sur les circonstances qui ont précédé son inculpation, lors d'une mani-

festation destinée à protester contre l'augmentation des tarifs des tramways de Marseille.

Elle a décidé de ne pas retenir la demande en autorisation de poursuites, estimant que la requête ne présentait aucunement les caractères de gravité et de sérieux requis.

M. Boivin-Champeaux a été chargé de rapporter ces conclusions.